



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 83441

Texte de la question

M. Marc Laffineur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les accords chirurgicaux signés en août 2004 avec les syndicats médicaux et les caisses d'assurance maladie. En effet, les chirurgiens s'inquiètent et s'impatientent, dans la mesure où plusieurs points restent encore à mettre en application comme la possibilité pour les chirurgiens installés en secteur I de retrouver le droit au secteur II. Aussi, il souhaiterait savoir dans quels délais ces mesures tant attendues par la profession pourront être mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Le protocole conclu le 24 août 2004 prévoyait de donner aux médecins titulaires de certains titres hospitaliers la possibilité d'un choix de secteur et envisageait la création d'un secteur optionnel. En vue de la mise en oeuvre de ce point de l'accord, le ministre a réuni le 8 février 2006 l'ensemble des parties prenantes - assurance maladie, assureurs complémentaires, syndicat de médecins - de façon à engager une discussion tripartite sur la mise en oeuvre du secteur optionnel. Il est par ailleurs rappelé que les mesures suivantes, figurant dans l'accord du 24 août, ont été mises en oeuvre. Une majoration des actes chirurgicaux les plus lourds s'est appliquée dès le 1er octobre 2004. Cette majoration a cessé de s'appliquer, comme prévu par l'accord, dès lors que la nouvelle classification des actes médicaux s'est mise en place, à compter du 1er mars 2005. Les chirurgiens d'astreinte dans une unité d'urgence bénéficient de la rémunération de cette astreinte à hauteur de 150 par nuit.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83441

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 460

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3455